Commission d'appel en matière de lésions professionnelles

Rapport annuel 1988-1989

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN2-550-19142-0
ISSN 0840-7916

90-04133/

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en ma qualité de ministre responsable de l'application du chapitre XII de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, le rapport annuel des activités de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles pour l'exercice financier 1988-1989.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice,

GIL REMILLARD

Québec, décembre 1989

Monsieur Gil Rémillard
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel des activités de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles pour l'exercice financier 1988-1989.

Je vous prie de bien vouloir accepter l'expression de mes sentiments respectueux.

La présidente,

Me JEANNE D'ARC VAILLANT

Québec, le 28 avril 1989

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 1
Mandat et compétence 1
Mission 2
Accessibilité 2
Cohérence 2
Célérité 3
Constitution 3
Organisation 4
Diversité des questions 4
Procédure d'évaluation médicale 5
Nouveau droit 6

ACTIVITES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION D'APPEL EN 88-89 . . 7
Ressources humaines 7
Ressources matérielles et informatiques 8
Informatiques 8
Matérielles 9
Répertoire des politiques administratives 9
Ressources financières 10
Etats financiers au 31 mars 1989 10

ACTIVITES JUDICIAIRES DE LA COMMISSION D'APPEL EN 88-89 . . . 11
Volume d'appel 11
Les activités et services de support 15
Système informatique provisoire 15
Service juridique 15
Centre de documentation 15
Préparation de dossiers 16
Secrétariat de la CALP 16
Communications 17
Les commissaires et les assesseurs 18

VOLUME DE LA COMMISSION D'APPEL, DE 1985 A 1988 19
Croissance du volume des déclarations d'appel 19
Provenance des déclarations d'appel 20
Evolution des décisions rendues 20
Les délais de traitement des dossiers 21
Plan d'action de la Commission d'appel 22

CONCLUSION 25

ANNEXE I Liste des membres de la Commission d'appel (1988-1989)
Liste des assesseurs de la Commission d'appel
(au 31 mars 1989)

ANNEXE II Principales matières susceptibles d'appel à la Commission d'appel

ANNEXE III Etats financiers 1988-1989

L I S T E D E S T A B L E A U X E T G R A P H I Q U E S

Tableau 1
Postes permanents, selon le district, au 31 mars 1989..... 7

Tableau 2
Dépenses selon les catégories,
années financières 1987-1988 et 1988-1989..... 10

Tableau 3
Nombre d'appels par trimestre et par région d'appel..... 12

Tableau 4
Nombre d'appels par trimestre et par catégorie de motif..... 13

Tableau 5
Etat du traitement des déclarations d'appel 1988-1989..... 14

Graphique 1
Nombre d'appels par trimestre, 1985-1989..... 19

Graphique 2
Nombre de décisions rendues par année, de 1985 à 1989..... 21

INTRODUCTION

Historique

La Commission d'appel en matière de lésions professionnelles a été créée en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., A-3.0001, chap. XII), dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 19 août 1985.

Cette loi a pour objet essentiel la réparation des lésions professionnelles, c'est-à-dire des blessures et des maladies survenant par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, des maladies professionnelles et des récidives, rechutes et aggravations de ces blessures et maladies, ainsi que des conséquences en découlant. Elle s'applique à l'ensemble des employeurs et des travailleurs du Québec.

Son adoption a entraîné des modifications substantielles à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1), notamment en créant un bureau de révision paritaire chargé de réviser certaines décisions rendues en vertu de cette loi et en permettant de porter en appel ces mêmes décisions.

Mandat et compétence

La Commission d'appel en matière de lésions professionnelles est le tribunal administratif de dernière instance ayant la compétence d'entendre tous les appels relatifs à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et ceux interjetés en vertu des articles 37.3 et 193 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Un travailleur, un employeur ou toute personne qui se croit lésée par une décision d'un bureau de révision ou par une décision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) rendue à la suite d'un arbitrage médical, peut en appeler devant la Commission d'appel.

La Commission d'appel est indépendante de la CSST; elle relève du ministre de la Justice du Québec.

Mission

La Commission d'appel poursuit des objectifs d'accessibilité, de cohérence et de célérité dans le traitement des appels dont elle est saisie, en vertu des principes de justice et d'égalité pour tous et chacun devant la loi.

Accessibilité

Ainsi, afin de favoriser l'accessibilité au droit d'appel, la Commission d'appel a normalisé ses formulaires de déclaration et a poursuivi sa politique d'assistance à toute personne ayant besoin d'aide pour formuler sa déclaration.

La Commission d'appel a également pour politique de rendre accessibles ses décisions en les diffusant aux parties et aux personnes qui en font la demande. Elle publie sa jurisprudence et, sur les plans interne et externe, diffuse périodiquement les résumés condensés de ses principales décisions.

Par ailleurs, la Commission d'appel a tenu des auditions dans plus d'une quarantaine de municipalités afin de minimiser les déplacements des parties. Dans le même esprit, des auditions ont eu lieu en dehors des heures régulières de bureau, comme la fin de semaine par exemple, pour donner pleinement aux parties l'opportunité de se faire entendre ou parce que l'urgence de la situation l'exigeait.

Cohérence

La Commission d'appel vise à ce que ses décisions soient rendues avec cohérence, afin de respecter l'égalité des parties en ce que, placées dans des circonstances identiques, elles reçoivent le même traitement, quel que soit le commissaire qui entende l'appel.

Cet objectif de cohérence est impératif, car la Commission d'appel chemine sur la voie de l'élaboration d'un droit nouveau, ayant à interpréter une nouvelle législation dont une caractéristique est l'étendue des matières susceptibles d'appel. Dans cette perspective, les commissaires tiennent des assemblées régulières et disposent du soutien du Service juridique de la Commission d'appel.

Célérité

La Commission d'appel tente de traiter les dossiers d'appel dans les meilleurs délais. Notons que tous les dossiers urgents au sens des deux lois (LATMP et LSST), en particulier les requêtes, sont traités avec rapidité.

En 1988-1989, il n'a pas été possible de respecter l'objectif de maintenir à huit mois le délai moyen entre la déclaration d'un appel et sa mise au rôle, à cause de contraintes majeures, dont la plus importante est certainement le nombre d'appels reçus qui a atteint 4 974 déclarations, soit près de 13 % de plus que l'an passé, dépassant ainsi les prévisions initiales d'environ 2 000 à 2 500 appels, annuellement.

Cependant, dans le cas des appels portés en vertu de la Loi sur la santé et sécurité du travail, de même que pour ce qui est des indemnités de retrait préventif, des mesures disciplinaires et des requêtes en révision pour cause, la Commission d'appel a réussi à conserver un délai moyen de huit mois entre le dépôt de l'appel et sa mise au rôle.

La diversité et la complexité des questions juridiques qu'est amenée à trancher la Commission d'appel de façon quotidienne, alliées à une insuffisance de ressources et à l'état des dossiers qui lui sont transmis par la CSST, ont contribué à allonger les délais dans plusieurs types de dossiers d'appel.

Constitution

La Commission d'appel en matière de lésions professionnelles était composée, à la fin de l'exercice financier 1988-1989, de 27 commissaires, dont la présidente et deux vice-présidents, nommés par le gouvernement du Québec.

La présidente est responsable de l'administration et de la direction générale de la Commission d'appel.

Les commissaires proviennent de milieux différents; ils sont avocats, spécialistes en relations industrielles, ingénieurs ou administrateurs. La responsabilité de rendre les décisions leur est impartie de manière exclusive.

Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les commissaires sont assistés par des assesseurs qui, lorsque nécessaire, siègent auprès d'eux à titre conseil. Les assesseurs peuvent également être appelés à jouer un rôle de médiation auprès des parties à un

appel. Ils sont nommés et rémunérés conformément à la Loi sur la fonction publique du Québec. La Commission d'appel a constitué une équipe multidisciplinaire, comprenant cinq assesseurs réguliers et six à vacation; on y retrouve des médecins, des ingénieurs, des avocats, des épidémiologistes, etc.

La Commission d'appel dispose d'une Secrétaire dont la responsabilité est de transmettre aux parties intéressées une copie authentique de la décision rendue par les commissaires, ainsi qu'à leurs représentants et à la CSST.

Organisation

Le siège social de la Commission d'appel est situé à Québec; elle dispose aussi de bureaux à Montréal.

Deux districts d'appel, Montréal et Québec, ont été constitués, répartissant les régions de la façon suivante:

Montréal: Estrie, Outaouais, Abitibi - Témiscamingue, Montréal - Laval, Montérégie, Laurentides-Lanaudière;

Québec: Bas St-Laurent - Gaspésie, Saguenay - Lac St-Jean, Côte-Nord et Nouveau-Québec, Mauricie, Bois-Francs, Québec.

Les commissaires sont affectés à l'un ou l'autre des districts d'appel et peuvent être appelés à siéger dans diverses municipalités.

La Commission d'appel maintient un greffe et tient un rôle d'urgence, en plus de son rôle régulier, dans chacun de ses districts d'appel et ce, compte tenu que certains appels doivent être instruits et jugés d'urgence.

Diversité des questions juridiques

Notre système actuel de santé et de sécurité du travail est en quelque sorte le fruit d'un pacte social entre les employeurs et les travailleurs. Il est le résultat d'une évolution logique et cohérente de la pensée québécoise, remontant à plus de 50 ans, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

La Commission d'appel a été créée à l'issue de la troisième et plus récente étape de ce cheminement, en 1985, dans la perspec-

tive d'ajouter au droit à la compensation financière du travailleur victime d'une lésion professionnelle, le droit à la réadaptation et au retour au travail.

Conséquemment, le législateur a choisi d'élargir le droit d'appel en permettant la contestation de toutes les décisions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Les questions que la Commission d'appel est appelée à trancher en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles sont extrêmement variées. Elles touchent les questions relatives à la réparation des lésions professionnelles et leurs conséquences, y compris les mesures disciplinaires, ainsi que les questions relatives au financement du régime, soit la classification des employeurs, leur cotisation et l'imputation du coût des prestations dues en raison d'un accident du travail.

La Commission d'appel peut également être saisie d'appels en vertu des articles 37.3 et 193 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ayant trait au droit des travailleurs de se soustraire à un danger pour leur santé ou leur sécurité et aux conséquences de l'exercice de ce droit. Les autres questions portent sur les décisions rendues par les inspecteurs de la CSST en vertu de cette même loi, notamment celles touchant la correction d'une dérogation à la loi où à un règlement, la fermeture d'un lieu de travail ou la suspension de travaux, l'identification du maître d'oeuvre dans un chantier de construction et le contenu d'un programme de prévention.

Procédure d'évaluation médicale

Les décisions de la CSST rendues à la suite d'un avis d'un arbitre médical forment près de 60 % du volume de la Commission d'appel.

La procédure d'évaluation médicale est fort complexe; elle comporte deux volets. Le premier est spécifique aux maladies professionnelles pulmonaires, tandis que le second englobe toutes les autres questions au sens de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles: le diagnostic médical, la date ou la période prévisible de consolidation d'une lésion professionnelle, la nature, la nécessité, la suffisance ou la durée des soins donnés ou prescrits, le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique, de même que l'évaluation des limitations fonctionnelles.

La CSST est liée par les conclusions du rapport du médecin ayant charge du travailleur dans les questions d'ordre médical (autres

que les maladies pulmonaires), tant que ces conclusions ne sont pas infirmées par l'avis d'un arbitre médical du Service d'arbitrage médical du ministère du Travail. La CSST est également liée par l'avis de cet arbitre médical.

Or, comme ces questions sont exclues de la compétence du bureau de révision, c'est donc devant la Commission d'appel que les parties peuvent contester la décision de la CSST faisant suite à l'avis de l'arbitre médical et ce, lors d'une première et unique audition.

Nouveau droit

Lorsque la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles entreprit ses activités judiciaires, en 1986, elle avait à élaborer, au fur et à mesure de ses décisions, une jurisprudence nouvelle.

En effet, l'adoption de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, de même que les modifications apportées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail avaient entre autres objectifs, celui d'élargir le droit d'appel à une foule de questions qui, jusque là, ne pouvaient être contestées devant une instance d'appel.

ACTIVITES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION D'APPEL EN 1988-1989

Au cours de cette troisième année complète d'opérations, marquée par une hausse de près de 13% du volume des déclarations d'appel, les activités administratives ont été placées, cette année encore, sous la nécessité d'obtenir des ressources additionnelles. En parallèle, des programmes d'urgence et des ajustements importants ont dû être réalisés pour atteindre les objectifs d'opération de la Commission d'appel.

On peut affirmer sans exagérer qu'en l'absence d'adéquation entre le mandat et les ressources requises pour le réaliser, la Commission d'appel a opéré dans un contexte extrêmement difficile, voire périlleux.

Ressources humaines

Le plan d'organisation administrative supérieure (P.O.A.S.) en vigueur depuis la création de la Commission d'appel a été modifié au cours du présent exercice financier, en vertu du décret # 169240, adopté par le Conseil du trésor, le 22 novembre 1988, lequel accordait 37 postes permanents additionnels, dont douze nouveaux commissaires, portant à 110 le nombre d'effectifs permanents autorisés, et créant un nouvel emploi d'encadrement supérieur pour coordonner le "greffe et les opérations".

Au 31 mars 1989, 66 postes permanents étaient comblés comme le rapporte le tableau 1, ci-dessous. Le plan de dotation est cependant initié.

Tableau 1

Postes permanents, selon le district au 31 mars 1989

Poste	District		Total
	Québec	Montréal	
Présidente	1		1
Vice-présidents		2	2
Commisssaires	10	14	24
Cadres	1	1	2
Professionnels	3	6	9
Soutiens administratifs	12	16	28
TOTAL	27	39	66

Au cours de 1988-1989, la Commission d'appel a dû recourir à de nombreuses ressources occasionnelles pour faire face à son volume croissant de déclarations et à l'absence de postes permanents. Ainsi, elle a embauché plus d'une quarantaine de personnes, sur une base occasionnelle, et a dû recourir, à Montréal, à du personnel d'une agence spécialisée. Ce type de ressources génère inévitablement un taux élevé de mouvement de personnel.

La masse salariale allouée aux postes réguliers s'est élevée à 3 490 518 $, soit la moitié du budget total consenti pour l'année.

Celle pour les personnes occasionnelles s'élève à 550 195 $ et représente 8% du budget total de la Commission d'appel. Ces effectifs totalisent 30 personnes-années (occasionnelles), ce qui est un taux très élevé (45 %), si on les compare aux effectifs réguliers. Le recours aux ressources occasionnelles a permis de fonctionner et de faire face aux urgences continuelles; mais il faut bien admettre que cette formule demeure onéreuse.

Au cours de l'année, huit nouveaux commissaires sont entrés en fonction, dont deux à Québec et les autres à Montréal. Un commissaire a quitté durant cette période. Le nombre de commissaires est passé de 20, au 31 mars 1988, à 27, au 31 mars 1989 (incluant la présidente et deux vice-présidents).

Au niveau des divers programmes gouvernementaux en matière de gestion des ressources humaines, notamment chez les groupes-cibles, des efforts particuliers ont été déployés pour favoriser les catégories de personnes concernées par ces programmes.

Ressources matérielles et informatiques

Informatiques

Faute de budget, la réalisation technique et l'implantation d'un système informatique permanent, conçu avec la collaboration du Bureau central de l'informatique (BCI) du ministère des Communications, ont dû être reportées à plus tard.

Pendant une bonne partie de l'année, la Commission d'appel a poursuivi ses opérations par le biais d'un système informatique minimal, visant à rencontrer les besoins essentiels, tels l'enregistrement des dossiers d'appel et la mémorisation de certains événements s'y rapportant.

Un système provisoire a pu être implanté au mois de décembre; il a été relié en réseau Québec-Montréal dans les premiers mois de 1989.

La Commission d'appel a poursuivi son programme de modernisation et d'acquisition de micro-ordinateurs, qui seront ultérieurement inter-reliés.

Matérielles

La superficie louée pour le district d'appel de Montréal a dû être augmentée sensiblement pour répondre au besoin d'espaces accru. Elle est passée de 1 124 m^2 à 1 680 m^2. Tout le troisième étage, au 500, rue Sherbrooke ouest, est dorénavant occupé par la Commission d'appel. Au 31 mars 1989, on y compte deux salles d'audition. Deux autres salles sont logées au second étage et cinq autres au onzième. De plus, pendant les travaux de réaménagement et d'agrandissement, un certain nombre de commissaires, et leurs secrétaires, ont été installés temporairement au 12e étage.

Quant au siège social de la Commission d'appel à Québec, les locaux sont localisés provisoirement au 930, Chemin St-Foy. Le prochain exercice financier devrait permettre une solution définitive si les ressources financières sont suffisantes. Les locaux de Québec ne disposent pas de salle d'audition.

Comme par les années passées, de nombreuses auditions ont été tenues ailleurs qu'à Montréal et Québec. La Commission d'appel a pu ainsi utiliser gratuitement des locaux appartenant à des organismes gouvernementaux ou municipaux.

Répertoire des politiques administratives

La Commission d'appel a maintenu en vigueur son répertoire des politiques administratives, lequel regroupe l'ensemble des principes, politiques et procédures mis de l'avant en regard de ses objectifs et de ses orientations.

Les politiques et directives administratives en matière de ressources humaines viennent particulariser, pour la Commission d'appel, les orientations du Conseil du trésor et de l'Office des ressources humaines, dans le domaine d'application de la Loi sur la fonction publique du Québec.

Pour ce qui est des politiques et directives en matière de ressources matérielles, informatiques et financières, elles sont spécifiques à la Commission d'appel, même si dans plusieurs cas elles s'inspirent de celles émises par le Conseil du trésor.

En 1988-1989, le répertoire s'est enrichi d'une Politique d'accueil et d'intégration du nouveau personnel de même que d'une Politique de gestion des demandes d'information et des plaintes.

Ressources financières

Le budget 1988-1989 a été octroyé par tranches successives tout au long de l'année. Ainsi, le budget initial, au début de l'exercice financier, s'élevait à 5 452 415 $, avec un effectif autorisé de 67 postes permanents. Le 14 juin, cinq postes de commissaires, avec une enveloppe budgétaire de 321 562 $, ont été ajoutés. Le 22 novembre, le nombre de postes permanents augmente de 37. Enfin, le dernier versement budgétaire a été consenti le 29 mars 1989, afin de donner suite en partie au nouveau Plan d'organisation administrative supérieure et aux dépenses afférentes.

Au total, le budget octroyé pour l'année 1988-1989 est de 6 264 877 $, lequel implique un report à l'année prochaine de plusieurs dépenses, notamment la réalisation du programme de dotation des effectifs permanents, l'agrandissement des locaux et le développement du système informatique permanent.

Finalement, il faut indiquer que, le volume d'appels ayant poursuivi sa croissance, la Commission d'appel a éprouvé durant toute l'année des contraintes financières importantes.

Etats financiers au 31 mars 1989

Conformément aux états financiers transmis au Vérificateur général du Québec, que l'on trouvera en annexe, les dépenses de l'exercice financier 1988-1989 se présentent comme suit (tableau 2), comparativement à l'exercice financier 1987-1988:

TABLEAU 2

Dépenses selon les catégories
années financières
1987-1988 et 1988-1989

Catégorie	1988-1989	1987-1988
Traitements	4 040 713 $	3 256 201 $
Transports et communications	685 243	543 136
Services professionnels	709 790	366 526
Loyers et entretien	879 116	620 103
Fournitures	314 239	142 639
Matériel et équipement	331 239	128 540
Autres dépenses	5 607	8 982
TOTAL	6 965 947 $	5 066 127 $

ACTIVITES JUDICIAIRES DE LA COMMISSION D'APPEL EN 1988-1989

Volume d'appel

Le volume des déclarations d'appel a continué d'augmenter au cours de l'exercice financier 1988-1989 dépassant de 12,9 % le nombre d'appels de l'année précédente. Le nombre d'appels s'est établi au-dessus du plateau des 400 déclarations mensuelles.

Au total, la Commission d'appel a reçu 4 974 déclarations cette année, comparativement à 4 404 l'an passé. Les trois quarts d'entre elles proviennent du district d'appel de Montréal. La grande région de Montréal (Montréal, Laval, Montérégie, Laurentides et Lanaudière) en représente les deux tiers.

Le **tableau 3** (page suivante) présente la distribution trimestrielle de ce volume d'appels par région et par district, tout en démontrant l'état du traitement des dossiers d'appel par région.

La grande majorité des appels logés à la Commission d'appel, soit 2 542 déclarations, provient de décisions de la CSST rendues à la suite d'un avis de l'arbitre médical. Dans les faits, les questions reliées à l'arbitrage médical ont constitué un peu plus de 51 % du volume des appels reçus au cours de 1988-1989, alors que l'année passée, elles formaient 62,7 % du volume. Cette baisse s'explique en partie par un déplacement des appels portant sur des questions d'ordre médical (LATMP, art. 212) vers ceux logés pour des motifs de lésions professionnelles.

Les autres déclarations d'appel originent des bureaux de révision paritaires, relevant de la CSST, et constituent 49 % des appels reçus en 1988-1989.

Le **tableau 4** (à la page 13) présente le nombre de déclarations d'appel de l'année, selon une classification administrative des principaux motifs invoqués, laquelle est destinée à faciliter la mise au rôle des dossiers. On y trouve aussi l'état du traitement des dossiers d'appel par catégorie de motif.

La Commission d'appel a débuté l'année 1988-1989 avec 633 dossiers en voie de traitement, soit en délibéré, mis au rôle ou inscrits au greffe, 1 196 dossiers de moins de trois mois, ainsi que 3 101 dossiers en attente de mise au rôle, soit au total 4 930 dossiers.

Au cours de l'année, 1 677 dossiers ont été fermés, dont 903 à la suite de décisions rendues par les commissaires et 720 suivant un désistement, soit 18,8 % de plus qu'en 1987-1988.

Tableau 3

Nombre d'appels par trimestre et par région

Région	jan mar 86	avr juin 86	juil sep 86	oct déc 86	jan mar 87	avr juin 87	juil sep 87	oct déc 87	jan mar 88	avr juin 88	juil sep 88	oct déc 88	jan mar 89	Total cumul.	%
Bas St-Laurent/Gaspésie	7	13	11	38	33	34	32	48	58	60	61	56		451	4,1%
Saguenay/Lac St-Jean	11	23	28	27	41	41	34	51	31	47	83	60		477	4,4%
Québec	9	17	39	46	69	79	76	115	143	142	106	122		963	9,0%
Mauricie/Bois-Francs	6	13	13	30	39	53	49	53	64	50	52	52		474	4,4%
Côte-Nord	3	11	12	24	26	22	31	14	17	20	30	15		225	2,0%
Total (district de Québec)	36	77	103	165	208	229	222	281	313	319	332	305	320		
Estrie	2	21	32	48	46	34	35	44	45	62	63	58		490	4,5%
Outaouais	6	11	22	22	30	51	49	30	47	46	42	49		405	3,7%
Abitibi/Témiscamingue	8	7	18	16	45	68	39	40	40	34	45	33		393	3,6%
Montréal	40	113	140	226	277	274	317	296	288	333	331	338		2 973	27,5%
Laval	4	36	41	60	69	86	79	94	94	80	95	72		810	7,6%
Montérégie	20	72	75	119	162	139	189	176	237	184	215	169		1 757	16,3%
Lanaudière	15	20	41	33	61	84	91	83	70	80	93	89		760	7,0%
Laurentides	6	26	29	42	48	50	69	59	62	71	78	93		631	5,9%
Total (district de Montréal)	101	306	398	566	738	786	866	822	883	890	962	901	945		
Grand total trimestriel	137	383	501	731	946	1 015	1 090	1 103	1 196	1 209	1 294	1 206	1 265		

4 974

1988-1989

Etat du traitement au 31 mars 1989

	fermés	actifs	non traités	+ de 3 mois
	125	30	308	
	213	34	235	
	296	73	614	
	143	29	303	
	96	30	111	
				320
	163	50	280	
	113	15	279	
	129	16	248	
	1 096	405	1 461	
	312	99	398	
	665	205	868	
	269	115	357	
	220	89	319	
	3 840	1 190	5 781	945
				1 265

Tableau 4

Nombre d'appels par trimestre et par catégorie de motif

	jan mar 86	avr juin 86	juil sept 86	oct déc 86	jan mar 87	avr juin 87	juil sept 87	oct déc 87	jan mar 88	avr juin 88	juil sept 88	oct déc 88	jan mar 89	Total cumulatif	%	Etat du traitement au 31 mars 1989 fermés	actifs	non traités
Catégorie I																		
· Retraits préventifs	16	7	10	25	30	31	18	19	32	27	24	46	33	318	2,6 %			
· Mesures disciplinaires	6	11	16	18	16	23	17	10	20	14	35	11	22	219	1,8 %			
· LSST (autres)	24	19	18	21	18	10	7	15	5	2	45	16	24	224	1,9 %			
· LSST urgences	--	1	1	3	1	3	4	6	2	1	1	2	3	28	0,2 %			
	46	38	45	67	65	67	46	50	59	44	105	75	82	789	6,5 %	506	161	40
Catégorie II																		
· Notion de lésion	31	89	83	126	145	162	132	212	277	403	376	365	384	2 785	23,1 %			
· Prestations	5	16	19	23	49	64	99	90	85	83	87	70	72	762	6,3 %			
· Financement	1	25	16	52	49	51	39	30	33	41	39	36	26	438	3,7 %			
· LATMP (autres)	3	6	11	33	12	22	34	43	49	45	43	32	24	357	3,0 %			
	40	136	129	234	255	299	304	375	444	572	545	503	506	4 342	36,1 %	1 113	427	2 296
Catégorie III																		
· Arbitrage médical	51	207	317	411	600	611	712	648	668	555	608	601	641	6 630	54,9 %			
· Maladies pulmonaires	--	2	10	19	26	38	28	30	25	38	36	27	36	315	2,5 %			
	51	209	327	430	626	649	740	678	698	593	644	628	677	6 945	57,4 %	2 221	602	3 445
TOTAL TRIMESTRIEL	137	383	501	731	946	1 015	1 090	1 103	1 196	1 209	1 294	1 206	1 265	12 076	100,0 %	3 840	1 190	5 781
TOTAL ANNUEL	137	2 561				4 404				4 974						32,0 %	9,8 %	47,8 %

La Commission d'appel a également été saisie de plus de 800 requêtes, dont la majorité a été entendue au moment de l'audition. Elle a rendu 178 décisions interlocutoires.

Le **tableau** 5 illustre l'évolution du traitement des dossiers au cours de l'année écoulée, tout en saisissant le portrait de la situation du volume d'appels de la Commission d'appel à la fin de l'exercice financier, le 31 mars 1989.

Tableau 5

Etat du traitement des déclarations d'appel entre le 31 mars 1988 et le 31 mars 1989

Dossiers reçus (cumulatifs) au 31 mars 1988	7 102	
Dossiers reçus entre les 1er avril 1988 et 31 mars 1989	4 974	12 076
Dossiers fermés (cumulatifs) au 31 mars 1989	3 840	
Dossiers en traitement (actifs) . en délibéré . mis au rôle . remises . sine die . autres	1 190	(5 030)
Dossiers de moins de trois mois au 31 mars 1989	1 265	(1 265)
Dossiers en attente de mise au rôle au 31 mars 1989	5 781	5 781

Les activités et services de support

Système informatique provisoire

Selon la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Commission d'appel doit constituer une banque centrale de jurisprudence et un plumitif informatisés.

Puisque, faute de budget, la réalisation technique et l'implantation d'un système permanent ont dû être reportées à plus tard, la Commission d'appel a tout de même mis en opération un système provisoire. Ainsi, au mois de décembre, à partir du 10 500e dossier d'appel, les données ont commencé à être saisies dans ce système informatique, indépendant de celui qu'elle exploite par l'entremise du ministère des Communications (DGI) et ce, en vertu d'un contrat qui viendra à échéance au cours du prochain exercice financier.

Ce système provisoire permet d'opérer le suivi des requêtes, l'assignation des assesseurs et la gestion des causes attribuées aux commissaires. Restent cependant à réaliser l'aide à la confection du rôle et le plumitif informatisé, alors que pour ce qui concerne les avis d'enquête et d'audition, les transferts de données sont amorcés.

Eventuellement, ce système permettra de créer un index, sur support informatique, de la jurisprudence de la Commission d'appel. D'ailleurs, au 31 mars, le Secrétariat de la Commission d'appel avait complété la saisie d'environ 60 % des décisions rendues par les commissaires depuis 1986.

Service juridique

Le Service juridique assure le support juridique indispensable à un organisme exerçant des fonctions quasi-judiciaires du type de celles de la Commission d'appel, notamment sur le plan de la recherche.

Les avocats qui composent le service représentent la Commission d'appel lorsque ses décisions font l'objet de requêtes en évocation; 31 requêtes ont fait l'objet de représentations juridiques cette année.

Centre de documentation

Le Centre de documentation de la Commission d'appel relève du Service juridique.

Parce qu'il s'agit d'un service essentiel, la Commission d'appel lui avait accordé une priorité de développement l'an passé. En 1988-1989, il a poursuivi ses opérations d'acquisition. Son budget de fonctionnement est de 100 000 $.

Le centre a acquis une collection d'ouvrages spécialisés en droit, plus spécifiquement orientée en santé et sécurité du travail. Il met à la disposition de ses usagers les bulletins périodiques publiés par les centrales syndicales, les organismes patronaux, les institutions de recherche oeuvrant en santé et en sécurité du travail, de même que ceux de médecine générale et du travail. Il est relié par le biais d'ententes de réciprocité à certains autres centres de documentation et bibliothèques.

Par ailleurs, des études ont été menées tout au long de l'année en vue de relier la Commission d'appel à des banques externes de données. Le Centre de documentation s'abonnera prochainement à six banques de données, trois dans le domaine juridique et trois dans le domaine médical et en hygiène et sécurité du travail.

Préparation de dossiers

Conformément au plan d'action de la Commission d'appel, mis en marche à la suite du rapport des consultants externes SEREMAP, en octobre 1987, dans la perspective de faire face au volume d'appels, une équipe a été mise sur pied, au mois d'août 1988, afin de préparer et, ultérieurement, d'analyser les dossiers d'appel avant leur mise au rôle. La constitution de l'équipe a eu lieu au cours de l'automne et s'est accentuée durant l'hiver.

Depuis le mois d'août, l'équipe de préparation de dossiers a procédé à la mise en ordre de quelque 800 dossiers d'appel, préalablement à leur mise au rôle.

La Commission d'appel projette d'augmenter de façon importante le nombre de dossiers mis en ordre, l'an prochain.

Secrétariat de la CALP

Le Secrétariat de la Commission d'appel est responsable de l'envoi aux parties des décisions rendues par les commissaires.

Il relève de la présidente de la Commission d'appel.

En vertu d'une entente avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), il a publié quatre fascicules contenant le recueil des décisions de la Commission d'appel les plus significatives.

Des résumés de ces décisions sont aussi publiés dans le bulletin hebdomadaire "Droit du travail EXPRESS", édité par SOQUIJ.

Depuis le milieu du mois de décembre, le Secrétariat de la Commission d'appel rédige les textes d'une nouvelle publication, intitulée "Décisions condensées", diffusée sur le plan interne. Cette publication, éditée deux fois par mois par les Communications, au bureau de la présidente, rapporte les principales décisions de la Commission d'appel et constitue un outil intéressant pour suivre l'évolution de la jurisprudence quasi quotidiennement.

De même manière, une version externe mensuelle de cette publication, intitulée "Ce mois-ci... DECISIONS RECENTES", sera mise prochainement en circulation.

La Commission d'appel diffusait, jusqu'à dernièrement, toutes ses décisions aux personnes et organismes qui en faisaient la demande. L'accroissement du volume à traiter a rendu nécessaire l'arrêt de ce service gratuit. Une politique sera annoncée prochainement sur les prix des décisions, respectant la Loi sur l'accès aux documents d'informations et aux renseignements personnels.

Communications

La Commission d'appel a recruté, en septembre, un responsable des communications internes et externes, relevant de la présidente de la Commission d'appel.

En février, la Commission d'appel adoptait un "Plan d'organisation des communications pour 1989-1992". Ce plan formule des objectifs opérationnels à atteindre en communication, en concordance avec les objectifs de la Commission d'appel et son plan d'action (rétroaction), et précise l'instrumentation requise (moyens) et les activités à tenir.

Une politique de gestion des demandes d'information et des plaintes a également été présentée en consultation au mois de mars; elle devrait être adoptée au début du prochain exercice financier.

La Commission d'appel édite, depuis le mois de décembre, un bulletin interne d'information à l'intention de son personnel: le "CALePin".

Un bulletin externe, "CALP Info", a été mis en chantier et paraîtra dès le mois de mai 1989. Ce bulletin est destiné à informer le public sur le fonctionnement de la Commission

d'appel. Il servira aussi d'outil de liaison avec la clientèle, notamment pour ce qui concerne l'application de mesures administratives touchant les parties.

Ce bulletin externe aura un complément, juridique celui-là, puisque le premier numéro de "Ce mois-ci... DECISIONS RECENTES" verra le jour à la fin du mois d'avril 1989. Cet instrument vise à mettre rapidement en circulation la jurisprudence de la Commission d'appel et ce, chez toutes les personnes et tous les organismes concernés ou intéressés.

Les commissaires et les assesseurs

Dans le but d'assurer la cohérence dans les décisions rendues par la Commission d'appel, les commissaires se sont réunis à plus d'une quinzaine de reprises au cours de l'année.

Ces assemblées sont organisées par le bureau de la présidente de la Commission d'appel et ont pour objectif principal de faire état de la jurisprudence. Ces assemblées permettent aussi d'assurer une formation continue. Les assesseurs y ont participé occasionnellement; mais ils disposent de leur propre forum.

En septembre, la présidente de la Commission d'appel a tenu un important colloque interne de deux jours, afin de faire le point sur l'évolution de la CALP, trois ans après sa création. La problématique du volume d'appels à gérer a été au centre des discussions.

La présidente de la Commission d'appel a également préparé une Directive concernant la mise au rôle, laquelle entrait en vigueur le 1er avril 1989, et émis une Directive sur l'utilisation du procès-verbal, qui deviendra fonctionnelle le 1er juillet 1989.

VOLUME DE LA COMMISSION D'APPEL, DE 1985 A 1988

Croissance du volume des déclarations d'appel

Depuis sa création en 1985, la Commission d'appel a observé une croissance constante du nombre des déclarations d'appel. Cette croissance est rapide et dépasse les prévisions, établies à environ 2 000 à 2 500 appels par année, ayant entouré sa constitution et l'allocation de ses ressources.

Dès la fin de la première année complète d'opération, en 1986-1987, les appels dépassaient le seuil des 900 par trimestres (300 par mois). En 1987-1988, le cap des 1 200 déclarations trimestrielles (400 par mois) est atteint. Ce volume d'appels a progressé de plus de 12 % en 1988-1989.

Annuellement, les appels ont progressé de la façon suivante: 137 déclarations en 1985-1986, 2 561 en 1986-1987, 4 404 en 1987-1988 et 4 974 en 1988-1989, soit un total cumulatif de 12 076 appels. Le graphique 1 illustre cette progression.

Graphique 1

Nombre d'appels par trimestre, 1985-1989

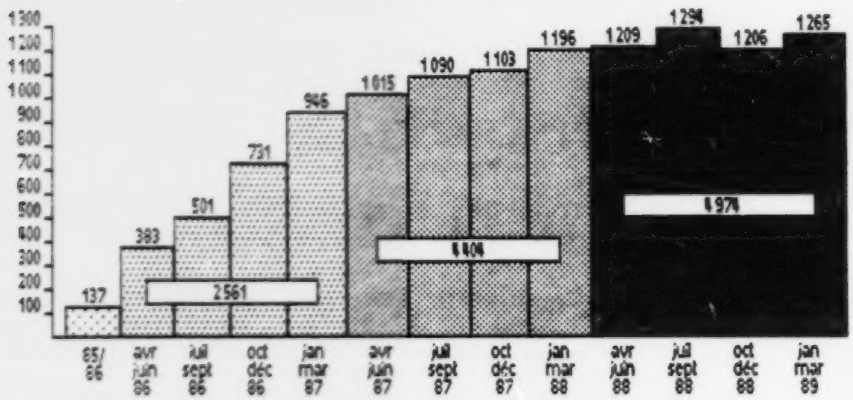

La croissance des appels se maintient dans les questions reliées à l'arbitrage médical (contestation d'une décision de la CSST faisant suite à un avis de l'arbitre médical), si l'on se reporte au **tableau 4**, vu précédemment, démontrant l'évolution du nombre d'appels selon les catégories de motif. Ils composent, globalement, un peu moins de 60 % du volume des déclarations, contre près de 40 % pour les appels originant d'une contestation d'une décision d'un bureau de révision.

Provenance des déclarations d'appel

La Commission d'appel entend les appels provenant des bureaux de révision paritaires ou de la CSST à la suite d'un avis d'un arbitre médical.

Le Service d'arbitrage médical relève du ministère du Travail. Globalement, depuis trois ans, plus de la moitié des décisions de la CSST faisant suite à un avis d'un arbitre médical ont été portées en appel devant la Commission d'appel.

Pour ce qui est des 60 bureaux de révision paritaires, dont 40 ont fonctionné toute l'année, alors qu'on en créait 20 nouveaux en décembre 1988, on constate que plus de 40 % de leurs décisions font l'objet d'un appel.

Dans les dossiers d'arbitrage médical, il importe de préciser que la Commission d'appel représente la première et unique occasion pour les parties en cause d'être entendue en audition.

Quant aux dossiers provenant d'une décision d'un bureau de révision, la Commission d'appel joue véritablement son rôle d'instance d'appel. Dans les deux cas, les décisions de la Commission d'appel sont finales et sans appel.

Les trois quarts des appels ont été déposés par les travailleurs et les travailleuses, les autres provenant des employeurs et quelques-uns de la CSST.

Evolution des décisions rendues

Les premières décisions des commissaires de la Commission d'appel ont été rendues à compter du premier semestre de 1986-1987.

De 15 qu'ils étaient, durant les deux premières années, le nombre de commissaires est passé à 20 en 1987-1988. Ils étaient 26 commissaires au 31 mars 1989.

A la fin de l'exercice financier 1988-1989, la Commission d'appel a rendu, depuis sa création, 2 173 décisions finales et quelque 425 décisions interlocutoires. Le **graphique 2** (à la page suivante) présente l'évolution du nombre de décisions rendues par la Commission d'appel, par année.

Durant cette même période, la Commission d'appel a fermé 3 840 dossiers.

Graphique 2

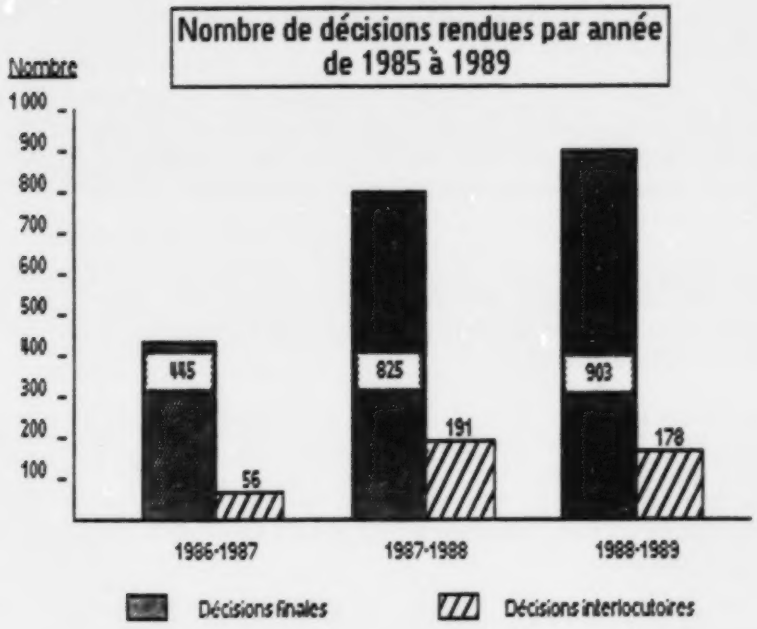

La Commission d'appel confirme approximativement 55 % des décisions rendues par les bureaux de révision et infirme les autres décisions (45 %). Lorsque la décision porte sur des questions de réparation, le pourcentage est de 50 %.

Par contre, la Commission d'appel infirme plus de 55 % des décisions de la CSST rendues à la suite de l'avis d'un arbitre médical.

Les délais de traitement des dossiers

La croissance du volume d'appels, conjuguée à une pénurie de ressources ont contribué à allonger les délais dans le traitement des dossiers, entre le dépôt de la déclaration d'appel et sa mise au rôle.

En 1986-1987, ce délai était d'environ huit mois, incluant bien entendu les trois mois accordés, par la loi (LATMP art. 417), aux parties pour produire leur liste de témoins ainsi qu'une copie

des écrits et rapports médicaux ne faisant pas déjà partie du dossier transmis à la Commission d'appel et ce, une fois déposée leur déclaration d'appel.

L'an passé, les délais ont augmenté considérablement pour atteindre, cette année, dans les dossiers d'arbitrage médical, entre 18 et 20 mois à partir du dépôt de l'appel jusqu'à sa mise au rôle. Au 31 mars, dans certaines régions, il se situait à près de deux ans.

Les causes urgentes, au sens des lois sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et sur la santé et la sécurité du travail, procèdent très rapidement, plusieurs même en quelques jours seulement.

De même, la Commission d'appel se maintient à jour dans tous les appels portés en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (autres que les cas d'urgence), qui sont mis au rôle en moins de huit mois. Il en est de même pour les indemnités de retrait préventif, les mesures disciplinaires et les requêtes en révision pour cause.

Finalement, un dernier point contribue à l'allongement des délais; il s'agit des remises d'audition demandées par les parties. La Commission d'appel a d'ailleurs mis en marche un projet visant l'expérimentation d'une centralisation des demandes de remise.

C'est là un projet pilote dont les résultats devraient être connus au cours de l'été.

•

Plan d'action de la Commission d'appel

En 1988-1989, la Commission d'appel a opérationnalisé un plan d'action destiné à faire face à l'augmentation du volume des déclarations d'appel.

Ce plan d'action s'articule autour de trois volets principaux: l'instrumentation, la mise en ordre des dossiers et la rétroaction.

Instrumentation

- Parachèvement du système informatique, notamment par la mise en place d'un système provisoire en réseau, destiné à accroître la capacité de gestion des dossiers au greffe et à améliorer la mise au rôle et le suivi des causes, tout en fournissant des données d'évaluation utiles et une instrumentation

essentielle au travail des commissaires par l'opérationnalisation d'une banque de jurisprudence informatisée.

Ceci permet une meilleure utilisation des salles d'audition, tout en facilitant l'allocation d'équipements.

Mise en ordre des dossiers

- Mise en ordre des dossiers, dès leur arrivée au greffe de la Commission d'appel, de façon à améliorer leur état (ordre chronologique, lisibilité des pièces fournies, etc.).

  Ce dossier mis en ordre est transmis aux parties. Cette façon de faire est de nature à diminuer les risques de confusion dans les dossiers et à augmenter la qualité des auditions.

- Mise sur pied d'une équipe de professionnels affectée à la préparation et, éventuellement, à l'analyse des dossiers avant l'audition.

  La préparation des dossiers vise à bonifier le temps d'audition lui-même et peut permettre d'accélérer le règlement de certains dossiers.

- Centralisation des demandes de remise d'audition dans l'optique de les éliminer presque totalement et d'optimiser la mise au rôle des dossiers et l'occupation des salles d'audience.

Rétroaction

- Conception et réalisation d'un plan de communication, interne et externe, visant à systématiser les liaisons de la Commission d'appel avec les intervenants en assurant un meilleur accès aux décisions rendues par ses commissaires.

- Création d'une banque de jurisprudence informatisée accessible par transmission de données.

- Diffusion de bulletins de liaison externe à l'intention des parties, dont l'objectif principal vise à mettre rapidement en circulation les principales décisions de la Commis-

sion d'appel, tout en informant les parties, de même que le public, de son fonctionnement.

Ce plan d'action est en marche; plusieurs de ses éléments ont été opérationnalisés dans le courant de l'année. Certains autres ont été développés et seront mis en application au cours du prochain exercice financier.

CONCLUSION

La Commission d'appel est le tribunal d'appel du système québécois de santé et de sécurité du travail. Il chapeaute un système qui, annuellement, génère plus de 250 000 demandes de toute nature.

Tribunal de dernière instance, la Commission d'appel est tributaire de ce qui vient en amont et ne peut que refléter la situation du système lui-même.

En comparaison, le système ontarien, qui compte certainement au moins 25 % plus de travailleurs et travailleuses qu'au Québec, n'envoie à son tribunal d'appel, très semblable à la Commission d'appel, qu'environ 2 000 appels par année.

Le problème principal que rencontre la Commission d'appel est sa sous-budgétisation, source d'un manque de ressources humaines permanentes, d'un sous-équipement, notamment en informatique, et d'un manque d'espace pour assurer le traitement des dossiers.

Le système québécois de santé et de sécurité du travail est jeune; la Commission d'appel également. Ce système tend nécessairement à trouver un équilibre. La jurisprudence de la Commission d'appel est un des facteurs importants de cet équilibre.

La Commission d'appel devrait pouvoir compter sur 12 nouveaux commissaires qui devraient être nommés dans le courant du prochain exercice financier.

La Commission d'appel a également entrepris de faire face à son volume en opérationnalisant un plan d'action audacieux et innovateur, misant notamment sur la préparation des dossiers d'appel, sur l'accroissement de ses liaisons avec le monde externe pour bonifier la rétroaction de sa jurisprudence et sur la réorganisation interne du travail.

Mais ce plan d'action doit absolument être accompagné d'une meilleure budgétisation.

Cependant, toutes ces mesures ne peuvent suffire à faire face à tous les besoins générés par la croissance du volume d'appels.

Etant donné que près de 60 % du volume des déclarations de la Commission d'appel provient de contestations de décisions de la CSST, rendues à la suite d'un avis de l'arbitre médical, et, surtout, que lors de leur audition en appel, il s'agit pour les

parties de leur première et unique audition, la Commission d'appel suggère au ministre de la Justice d'examiner l'actuel mécanisme d'arbitrage médical.

Il y aurait lieu de faire en sorte que les dossiers d'arbitrage médical soient préalablement soumis en révision, avant de pouvoir être portés en appel. Ceci serait de nature à assurer une meilleure représentation des parties et également à diminuer sensiblement le volume d'appels provenant de l'arbitrage médical.

ANNEXE I

Liste des membres de la Commission d'appel (1988-1989)

Jeanne d'Arc VAILLANT, présidente

Commissaires	nomination	départ
Laurent McCUTCHEON	19 août 1985	
Bertrand ROY	27 janvier 1988	
Guy BEAUDOIN	3 octobre 1985	
Jacques-Guy BELIVEAU	3 octobre 1988	
Susan BLAIS	3 octobre 1985	
Réginald BOUCHER	3 octobre 1988	
Réal BRASSARD	3 octobre 1985	
Pierre BRAZEAU	3 octobre 1985	
Margret CUDDIHY-MARTIN	5 avril 1988	
Camille DEMERS	3 octobre 1988	
Jean-Marc DUBOIS	3 octobre 1985	
Benoît DUFOUR	19 octobre 1987	
Ginette GODIN	3 octobre 1985	
Georges GENDRON	23 juin 1986	
Claude GROLEAU	3 octobre 1985	
Elaine HARVEY	3 octobre 1985	
Roch JOLICOEUR	4 janvier 1989	
Mildred KOLODNY	8 février 1988	
Gabrielle LAVOIE	3 octobre 1988	
Jean-Claude PAQUET		1er février 1989
Micheline PAQUIN	18 avril 1988	
Guy PERREAULT	14 décembre 1987	
Fernand POUPART	15 septembre 1987	
Michel RENAUD	1er juin 1987	
Jean-Guy ROY	9 novembre 1987	
Alain SUICCO	3 octobre 1985	
Pierre-Yves VACHON	18 avril 1988	

Liste des assesseurs de la Commission d'appel (AU 31 MARS 1989)

à temps complet	à temps partiel et à vacation
Guy VALLIERES, médecin	Serge DONATI, médecin
Bernard BLANCHET, médecin	Mihail ARHIRII, médecin
Jean-Paul BRAULT, médecin	Pierre CHALUT, médecin
The Chuyet LE, ingénieur	Marie-France GIRON, médecin
Pierre Séguin, médecin	Pierre PHENIX, médecin
Pierre TAILLON, médecin	Lise SCOTT, médecin
Claude VERGE, AVOCAT	

ANNEXE II

Principales matières susceptibles d'appel à la Commission d'appel

En vertu de la
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

- Indemnités de remplacement du revenu
- Indemnités pour dommages corporels
- Indemnités de décès
- Droit à la réadaptation
- Arbitrage médical
- Existence d'une lésion professionnelle
- Maladie professionnelle pulmonaire
- Assistance médicale
- Financement (classification et cotisation des employeurs)
- Droit de retour au travail
- Mesures disciplinaires ou discriminatoires imposées

En vertu de la
Loi sur la santé et la sécurité du travail

- Droit de refus
- Retrait préventif pour exposition à un contaminant
- Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite
- Prévention
- Inspection
- Mesures disciplinaires ou discriminatoires

COMMISSION D'APPEL EN MATIÈRE DE LÉSIONS PROFESSIONNELLES

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE

31 MARS 1989

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	1
ÉTATS FINANCIERS	
Revenus et dépenses	2
Solde du Fonds	3
Bilan	4
Notes complémentaires	5

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles au 31 mars 1989 ainsi que l'état des revenus et dépenses et l'état du solde du fonds de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Commission d'appel au 31 mars 1989 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

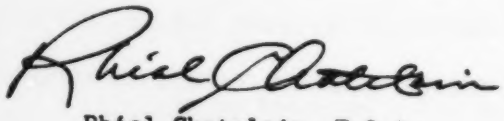

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 26 mai 1989

COMMISSION D'APPEL EN MATIÈRE

DE LÉSIONS PROFESSIONNELLES

REVENUS ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989

	1989	1988
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	4 040 713 $	3 256 201 $
Transport et communication	685 243	543 136
Services professionnels	709 790	366 526
Loyers et entretien	879 116	620 103
Fournitures	314 239	142 639
Matériel et équipement	331 239	128 540
Autres	5 607	8 982
	6 965 947	5 066 127
REVENUS		
Intérêts sur dépôts bancaires	63 243	33 275
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	6 902 704	5 032 852
CONTRIBUTION DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	6 264 877	5 452 415
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS ET LA CONTRIBUTION	637 827 $	(419 563) $

COMMISSION D'APPEL EN MATIÈRE
DE LÉSIONS PROFESSIONNELLES
SOLDE DU FONDS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989

	1989	1988
SOLDE AU DÉBUT	441 506 $	21 943 $
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS ET LA CONTRIBUTION	(637 827)	419 563
SOLDE (DÉFICITAIRE) À LA FIN	(196 321)$	441 506 $

COMMISSION D'APPEL EN MATIÈRE
DE LÉSIONS PROFESSIONNELLES
BILAN
AU 31 MARS 1989

	1989	1988
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	9 890 $	681 600 $
Créance à recevoir	22 340	17 525
Intérêts courus à recevoir	3 398	7 668
Avances pour frais de déplacement	13 838	13 500
	49 466 $	720 293 $
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	245 787 $	278 787 $
SOLDE (DÉFICITAIRE) DU FONDS	(196 321)	441 506
	49 466 $	720 293 $

ÉVENTUALITÉ (note 3)

POUR LA COMMISSION D'APPEL

COMMISSION D'APPEL EN MATIÈRE
DE LÉSIONS PROFESSIONNELLES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 1989

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

La Commission d'appel en matière de lésions professionnelles est un organisme institué par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001 et modifications).

La Commission d'appel a juridiction exclusive pour entendre tout appel interjeté en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que tout appel interjeté en vertu des articles 37.3 et 193 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Les sommes requises pour les opérations de la Commission d'appel sont prises sur le fonds de la Commission d'appel constitué des sommes que la Commission de la santé et de la sécurité du travail y verse selon les modalités que détermine le gouvernement.

Ces états financiers présentent les opérations du fonds de la Commission d'appel institué par l'article 394 de sa loi constitutive ainsi que les opérations de la Commission d'appel.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Commission d'appel ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Matériel et équipement

Les acquisitions de matériel et d'équipement sont imputées aux opérations.

Régime de retraite

La contribution de l'employeur au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et au régime de retraite des fonctionnaires (RRF) est assumée par le gouvernement du Québec et n'est pas présentée dans les états financiers.

3. ÉVENTUALITÉ

En vertu d'une entente d'occupation conclue avec la Société immobilière du Québec, la Commission d'appel s'est engagée, si elle met fin à cette entente avant 1993, à rembourser immédiatement la Société du coût non amorti des améliorations locatives effectuées par cette dernière. Au 31 mars 1989, ce montant est de 508 238 $.